

## CHAPITRE XXXV

### LA VIGNE ET LE VIN

C'est vers 1908 que les colons du Maroc commencèrent à y créer des vignobles, en un pays où l'indigène cultivait la vigne de temps immémorial, sous forme de jardins et de vergers, aux abords de Rabat et de Salé, dans les Doukkala, le Zerhoun (voir plus loin), la région de Fès et celle de Marrakech.

On trouve dans le vignoble marocain bon nombre de cépages intéressants comme raisins de table, consommés frais ou séchés, ou servant à la préparation du vin des Israélites.

On chiffre à 6 millions de pieds le vignoble indigène marocain, en zone française. La plupart des cépages sont à raisins blancs. Les « champs de vigne » sont chez les indigènes, plantés sans méthode, les vignes mal soignées, malades de l'altise, de l'oïdium, du mildew, et sensibles au vent chaud (chergui).

Pour le vignoble européen, on comptait, dès 1914, près de 200 hectares en majeure partie dans la Chaouïa; 300 en 1926, 670 en 1919, 1.050 en 1920, près de 2.000 en 1921; en été 1926, on enregistrait une superficie de 5.572 hectares, dont 700 seulement plantés en vignes américaines.

La maturation se produit habituellement en août, au début du mois dans le Sud-marocain, et aux derniers jours dans le nord du Protectorat. Le rendement des vignes européennes au Maroc est comparable à celui des vignes d'Algérie (raisin de table et raisin de vin). On peut obtenir une première récolte d'une vigne de trois ans. A cinq ans, le cep est en pleine production.

On ne peut prévoir encore une exportation de vins marocains, sauf sur certains pays comme la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne. Leur exportation en France apparaît des plus problématiques, sinon tout à fait impossible, puisque la législation en vigueur ne prévoit aucune espèce de contingentement en franchise au bénéfice des vins originaires du Maroc (1).

Les statistiques les plus récentes (fin 1926) paraissent démontrer que le Maroc n'est pas éloigné, — encore qu'une marge reste à combler, — de suffire à sa consommation de vin. Toutefois, il continue à importer des vins algériens et espagnols, sans préjudice des vins de France qui, à aucun titre, ne sauraient être

---

(1) Pour renseignements complémentaires, on aura intérêt à consulter l'excellente étude de M. Ch.-R. Leclerc, publiée par *le Nord africain* et reproduite, sans autre référence d'origine, par *le Petit Marocain* du 13 septembre 1927.